

Département

BAS-RHIN

Canton

LINGOLSHEIM

Commune

HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

N° 149/2024

PUBLIÉ SUR LE SITE
INTEALET DE LA COMMUNE
(F 1711218094

ARRETE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DIMANCHE DE L'AVENT – ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi n° L 2213-1 et 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 105b du Code Professionnel Local

VU certaines dispositions particulières s'appliquent aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ; elles figurent aux articles L. 3134-1 à L. 3134-15 du Code du travail.

VU l'avis émis par l'Association des Maires du Bas-Rhin en date du 29 octobre 2024.

CONSIDERANT les besoins de consommation accrus durant la période de l'Avent, de nature à avoir un impact bénéfique pour le commerce local

ARRETE

Article 1^{er} Les magasins de vente au détail alimentaire et non-alimentaire situés sur le territoire de la Commune de Holtzheim sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel :

DIMANCHE 22 DECEMBRE 2024 DE 9 H 00 A 13 H 00

Les magasins de vente au détail alimentaire sont en outre autorisés à employer du Personnel 1h avant l'ouverture au public, en vue de l'achalandage des rayons de produits frais et périssables.

En aucun cas la durée de travail du personnel ne devra dépasser 10h00.

Article 2 Le présent arrêté ne porte pas modification des dispositions légales et conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 3 Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces le dimanche 22 décembre 2024 devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail.

Article 4 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Article 5 *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- M. le Sous-Préfet du Bas-Rhin – Réglementation - STRASBOURG
- Gendarmerie de GEISPOLLSHEIM et Police municipale
- SIS67

Holtzheim, le 16 décembre 2024

Mme le Maire, Pia IMBS

